

TRANSACTIONS SUR APPARTEMENTS, MAISONS, TERRAINS, IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

Le montant des honoraires est à la charge du ou des vendeurs(s) (sauf cas exceptionnels notamment succession...)

**Barème d'honoraires
de locations**

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

**Barème d'honoraires
de transactions**

De 1 € à 100 000 € = 10 % du prix de vente avec un minimum de 2 000 € TTC

De 100 001 € à 150 000 € = 10 000 € TTC

De 150 001 € à 170 000 € = 11 000 € TTC

De 170 001 € à 190 000 € = 12 000 € TTC

De 190 001 € à 210 000 € = 13 000 € TTC

De 210 001 € à 230 000 € = 14 000 € TTC

De 230 001 € à 250 000 € = 15 000 € TTC

De 250 001 € à 270 000 € = 16 000 € TTC

De 270 001 € à 290 000 € = 17 000 € TTC

De 290 001 € à 310 000 € = 18 000 € TTC

De 310 001 € à 330 000 € = 19 000 € TTC

De 330 001 € à 350 000 € = 20 000 € TTC

De 350 001 € à 370 000 € = 21 000 € TTC

De 370 001 € à 390 000 € = 22 000 € TTC

De 390 001 € à 410 000 € = 23 000 € TTC

De 410 001 € à 430 000 € = 24 000 € TTC

De 430 001 € à 450 000 € = 25 000 € TTC

De 450 001 € à 470 000 € = 26 000 € TTC

De 470 001 € à 490 000 € = 27 000 € TTC

De 490 001 € à 530 000 € = 28 000 € TTC

De 530 001 € à 570 000 € = 29 000 € TTC

De 570 001 € à 600 000 € = 30 000 € TTC

Au-delà de 600 000 € = 5 % du prix de vente TTC